



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 14 juillet. — On n'est pas au bout des appréhensions que fait naître la marche suivie ici pour arriver à un nouvel ordre de choses. Le signal du danger existe toujours, nous voulons dire la permanence du divan et du sultan en conseil de l'étrier, et les nouvelles qu'on reçoit des provinces sont alarmantes. Les garnisons des Dardanelles sont en insurrection, et elles se trouvent aux prises avec le capitain-pacha, qui assiège le château d'Europe; où les janissaires se sont réfugiés; on dit même qu'ils se sont emparés du château d'Asie, après avoir rançonné les juifs de cette ville.

On fait maintenant la chasse aux *cipays* ou cavaliers dorés, et aux *silhdars* ou gendarmes, de sorte que l'existence de tout ce qui appartient au gouvernement est mis en question. Malgré cela, tout est tranquille comme aux approches d'une tempête. Il paraît que le chef des *bostangis* d'Andrinople a péri dans une émeute, et qu'il y a des troubles sérieux à Salonique.

Il ne se vendra pas un ballot de drap pour l'uniforme de la nouvelle armée qui s'obstine à garder ses anciens habillemens. Les dames turques ont trouvé le sultan d'une laideur à faire peur avec son *calpak* égyptien, qu'elles surnomment *échék calpak*, chose que je ne traduirai pas, mais que je vous dirai être la coiffure des écoliers paresseux dans nos collèges. Quant aux arnautes, ils ont déclaré net qu'ils voulaient rester vêtus comme ils le sont, garder leur petite calotte de galérien, ne pas faire l'exercice comme des Français, ne jamais monter de garde ni subir d'appel. Du reste, ils feront tout ce qu'on voudra quand il s'agira de piller, de faire les maîtres dans les cabarets, et de danser avec les *yamaks* et les Bohémiens. Vous voyez, d'après cela, comme tout est fini, et quel avenir de prospérité se présente pour la restauration de l'empire ottoman!

ANGLETERRE.

Londres, le 8 août. — D'après des lettres de Dudley et de Birmingham, l'insurrection des ouvriers de mines de charbon (*colliers*) cause de vives inquiétudes dans toute cette contrée. On en a signalé une bande qui se fait précéder d'un charriot sur lequel est placé un bloc énorme de charbon pesant 3 tonneaux (6,000). Ces hommes se présentent aux portes de toutes les habitations, en menaçant du feu quiconque ne leur donne pas.

Ils ont affiché un placard portant peine de mort contre tout ouvrier qui travaillera aux mines à moins de 4 schellings (100 sous) par jour.

On rassemble une force militaire imposante pour faire rentrer ces mutins dans le devoir.

— Nos journaux publient des extraits des feuilles de Lisbonne. En voici un sous la république d'Oporto, 25 juillet.

« Pour prévenir tous faux rapports relativement aux événemens arrivés à Chavez, nous sommes autorisés à publier ce qui suit, sous le titre de communication officielle :

Du quartier-général de Chavez, 22 juillet.

« Illustre seigneur, étant convenable de détruire les projets des individus bien connus ici comme perturbateurs de la paix publique, bien qu'ils se couvrent du nom de véritables royalistes, et ayant appris qu'ils s'efforçaient de rassembler le peuple dans les villes, à dessein de s'opposer au serment à la constitution qui, comme ils le disaient, devait être prêté aujourd'hui, j'ai, par de promptes mesures, réussi à en arrêter la plus grande partie.

« Cela s'étant fait la nuit, pendant qu'ils tentaient de se réunir, j'en avertis V. Exc. pour le prémunir contre tout avis contraire. En même tems je vous assure qu'au moment du départ du courrier, à heures du matin, la tranquillité publique n'a pas été troublée, puisque tout s'est fait nuitamment et sans le moindre bruit.

« Pour autant que je sache, de désordres pareils ne paraissent pas avoir éclaté dans les autres districts des provinces. Dieu préserve votre excellence,

Joao Carlos de Soldanha de Oliveira e Daun.

« A Jose Correa de Mello, gouverneur militaire de Tras-os-Montes. »

On ajoute que le brigadier Madureira, de la milice, était un de ceux qui avaient un commandement dans cette coupable entreprise; l'autre était le colonel en retraite Silva. Le premier s'est sauvé; un détachement de cavalerie, commandé par le capitaine Mesquito, a été envoyé à sa poursuite avec ordre de le ramener au quartier-général vivant ou mort. Les troupes se sont bien conduites.

Le général a publié une proclamation. Voici les noms des perturbateurs: L'ex-juge de Fora Freixos, le lieutenant Gonzalo Peiscoto, le capitaine Philippe de Campo, l'adjudant en retraite Bernardo, le capitaine en retraite Silva, D. Miras, avec son père

et son frère, un marchand en faillite, un certain Cachapery, et d'autres.

Plusieurs ont été pris; ils étaient armés de faux, bâtons et carabines, qu'ils jetèrent pour faciliter leur fuite lorsqu'ils aperçurent les troupes qui les poursuivaient.

Les cris concertés étaient: *vive l'Espagne, pour nous donner un roi absolu! mort aux Anglais, aux constitutionnels et à tous ceux qui veulent jurer la constitution!*

— Prix des fonds du 8. Act. de la banque . . . 3 p. c. réd.

FRANCE.

Paris, le 9 août. — Plusieurs journaux ont annoncé que la cour royale de Paris devait se réunir cette semaine pour statuer sur la dénonciation de M. le comte de Montlosier. On assure que cette nouvelle est dénuée de fondement. (*Pilote.*)

— Un journal de ce matin annonce que M. le maréchal duc de Bellune a envoyé au roi sa démission de major-général de la garde. Si nous sommes bien informés, la démission du noble maréchal n'a pas été acceptée par S. M.

— On a fait demander au palais une consultation qui serait la réfutation de celle de M. Dupin et de ses collègues; on offrait même des conditions très avantageuses aux avocats les plus notables; mais nous savons aussi que cette proposition a été rejetée à l'instant même, et qu'on s'est égayé un peu sur le compte des jésuites, dont l'émissaire n'a pas voulu nommer la personne qui lui avait donné cette commission. On croit que la grande aumônerie est pour quelque chose dans la demande.

— Le barreau de Bourges vient de répondre à la consultation de celui de Paris. M. Dupin a dit qu'il fallait appliquer aux jésuites l'édit de 1764 et l'art. 291 du code pénal; les avocats de Bourges prétendent que « les tribunaux ne peuvent atteindre les jésuites, ni par les arrêts du parlement, ni par les édits, ni par les lois antérieures, ni par le code pénal, parce que la tolérance avouée du gouvernement équivaut à une permission »; ils n'admettent la possibilité de poursuivre les jésuites que pour correspondance avec un gouvernement étranger. Cette dernière conclusion sonne mal aux oreilles de l'*Etoile*, qui espère bien que la consultation d'un autre barreau la repoussera. Au reste, l'*Etoile* en citant l'argument du barreau de Bourges, fait une assez singulière omission, c'est de n'indiquer ni le nombre des signataires de cette nouvelle consultation, ni même le nom de son rédacteur.

De son côté, le *Constitutionnel* dit que « le barreau de Bourges s'est prononcé sur la dénonciation de M. le comte de Montlosier avec la même énergie que celui de Paris. Une consultation, rédigée par M. Devaux, membre de la chambre des députés, et signée par vingt avocats de Bourges, vient d'être adressée à M. de Montlosier, et confiée à l'instant aux presses de l'imprimeur Tastu. »

S'agirait-il donc ici de la même Consultation si diversement envisagée par l'*Etoile* et le *Constitutionnel*, ou bien, y a-t-il scission d'opinion dans le barreau de Bourges? C'est ce que l'avenir nous fera connaître.

— On nous écrit de Saint-Pétersbourg en date du 26 juillet que ceux des conjurés qui ont été condamnés au travail des mines, ont été dégradés, et que, morts civilement, ils perdent jusqu'à leurs noms. Le prince Troubezkoï et le prince Volkonski sont dans ce cas. (*Etoile.*)

Cours de la bourse du 9 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 30 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haiti, 670 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent, A 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lettre de M. Eynard au comité de Paris.

Genève, le 3 août.

Je vous ai écrit le 26 juillet, en vous donnant divers détails reçus de Corfou. Aujourd'hui, j'ai reçu plusieurs lettres de Zante, du second agent que j'ai expédié (M. Papainanoli); le 20 juin, il est arrivé dans cette île avec quatre bâtimens chargés de subsistances. Le 21, le vaisseau amiral anglais était arrivé, ayant à son bord le duc de Richelieu, le comte de Laborde et ses compagnons de voyage; les amiraux autrichien et français s'attendaient d'un moment à l'autre.

J'ai reçu une autre lettre, en voici quelques mots :

Zante, le 25 juin.

« Hier, l'amiral anglais a remis une épée au jeune Botzaris (enfant de dix ans). Le comte Laborde lui donna trois livrés

français et grecs. Ce matin, j'ai été voir M^{me} Botzaris et embrasser son fils, ce digne rejeton d'un héros. Elle est logée chez le comte Roma. Elle vit au milieu des restes des familles de Missolonghi. Elle me dit, en fondant en larmes ; « Dix-huit cents hommes se sont sauvés, ainsi que quelques femmes et enfans ; mais, à quoi leur sert de s'être soustraits au fer, s'ils doivent périr de faim et de misère ? » Je lui dis que l'Europe s'intéressait à leur sort, et leur enverrait des secours. « Nous étions dix mille, répondit-elle en pleurant ; deux mille sont saurés ; mais le reste est prisonnier ou meurt de faim à Calamos ; et ici, dit-elle, en montrant la Morée, il y a d'autres îles où des milliers de personnes meurent de maladie, sans que l'on pense à eux ! » Elle se jeta alors dans les bras de son fils et de ses filles, et sanglotta plusieurs heures avec une espèce de convulsion et de désespoir.

« J'ai vu M^{de} Bacchini, la femme de celui qui est mort à Missolonghi après des prodiges de valeur ; elle est dans une misère profonde : elle loge avec ses deux fils et sa fille dans une espèce de galetas ; ses enfans annoncent sur leur figure toutes les souffrances de la faim. Je n'ai pu m'empêcher de fondre en larmes, en voyant la déchirante position de la veuve d'un homme qui avait tant illustré sa patrie. Je vous en prie, Monsieur, venez à son secours.

« La misère des gens de Calamos est sans exemple ; il en meurt vingt à trente par jour.

« J'ai d'affreuses nouvelles à donner à M. Balhy, de Livourne. Son père et ses frères ont été ensevelis sous les ruines de Missolonghi, avec l'évêque Ragon ; sa belle-sœur et ses deux filles sont dans les réfugiés de Calamos ; ses deux tantes sont prisonnières à Arta, etc.

Je ne doute pas, mes chers collègues, que vous ne destiniez de nouveaux secours pour soulager tant de malheurs. J'ai aussitôt écrit qu'on donnât un secours provisoire de mille francs à madame Botzaris, et un secours de mille francs à madame Bacchini. Je crois que le comité de Paris devrait également faire passer des fonds à Calamos ; et, sans attendre votre réponse, je vais donner des ordres ; de pareilles souffrances ne permettent pas de retard, et vous savez que je suis toujours responsable de tout ce que j'envoie.

Agréez, etc.

J. G. EYNARD.

Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Napoléon de Romanie sont du 1^{er} juillet.

La place de Missolonghi, dont les défenseurs ont acquis une gloire que l'injustice des contemporains ne saurait leur enlever, est presque abandonnée par les Turcs, à qui cependant elle a coûté si cher. Trois ou quatre cent hommes en composent la garnison, qui n'a trouvé pour logemens que des ruines.

— Des lettres de Corfou, en date du 14 juillet, annoncent l'arrivée de lord Cochrane dans l'Archipel, avec des forces considérables.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 AOÛT.

Voici de nouveaux détails sur le malheur arrivé dimanche dernier sur le Rhin, auprès d'Arnhem (*V. n. d'hier*) :

On était en fête, une compagnie avait loué un bateau à vapeur qui s'était arrêté vis-à-vis d'une campagne, où il y avait une réunion d'amis très liés avec ceux qui étaient dans le bateau ; ceux-ci voulurent aller rendre visite aux autres, et se mirent à dix dans une chaloupe ; des jeunes gens, un peu en gaité, la firent balancer ; deux d'entre eux qui étaient assis sur le bord, sentant que leurs habits allaient dans l'eau, se levèrent et se jetèrent de l'autre côté, la chaloupe chavira et les dix personnes disparurent à la vue de leurs amis qui étaient sur le rivage et sur le bateau à vapeur ; à force de secours on en a sauvé trois, dont un est le fils de M. Dykmeester, membre de la seconde chambre.

On lisait hier dans un journal de Bruxelles qu'une femme ayant été retirée du canal, fut rendue à la vie par les soins qui lui furent prodigués dans l'un des dépôts de secours, établis en cette ville, pour les noyés et les asphyxiés.

Voilà un des mille exemples de l'utilité de ce genre d'établissement, qui, comme on sait, manque encore à Liège. Aussi est-ce toujours par grand hasard qu'un médecin ou un chirurgien se trouve à portée de donner à tems des secours aux noyés.

Il n'en serait point ainsi certainement, si, comme à Bruxelles, nous avions des dépôts de secours : dès qu'un individu aurait été retiré de l'eau, on saurait où l'attendent des soins salutaires, alors sans incertitude, et surtout sans perte de tems on se hâterait de l'y transporter et là trouvant sous sa main, l'appareil nécessaire, dans les cas d'asphyxie, les efforts d'un homme de l'art ne seraient point toujours inutiles.

En vérité, l'établissement dont nous parlons est chose si facile et l'humanité le réclame si vivement que l'on ne conçoit guère, qu'il faille le solliciter encore ; comment la conscience de ceux, dont la volonté est toute puissante en cette occasion, n'est-elle point alarmée, lorsqu'ils apprennent qu'un homme retiré de l'eau a pourtant péri, faute d'avoir reçu avec promptitude les secours qui pouvaient le rappeler à la vie ?

La commission nommée en Portugal pour aviser aux moyens de mettre la nouvelle charte en activité, a émis l'avis qu'elle devait être immédiatement publiée comme on publie toutes les autres lois du royaume. Les nouvelles de Lisbonne annoncent que l'opinion publique éclate dans toutes les occasions pour témoigner son impatience de voir la constitution jurée et exé-

cutée, et, comme on doit bien s'y attendre, il y a encore dans le gouvernement de ce pays, des hommes que ces témoignages d'adhésion à la charte importent et qui voudraient les faire considérer comme des signes de sédition. La pièce suivante, adressée à la régence par le gouverneur de Porto, pourra donner la mesure des sentimens qui animent les habitans de cette importante cité :

Altesse sérénissime, l'importance des dépêches, qui sont arrivées successivement dans cette ville, concernant les nouvelles institutions politiques que notre légitime souverain, Don Pedro IV, a jugé convenable de donner à ses royaumes de Portugal et d'Algarves, le rapide et surprenant développement de l'opinion de toutes les classes d'individus qui composent la population, l'influence qu'une opinion si générale et si fortement prononcée peut, en peu de jours et en peu d'instans peut-être, exercer sur la tranquillité du royaume tout entier, m'oblige à appeler l'attention de V. A. sur ce qui se passe ici. La première nouvelle a fait éclater, dans cette ville, l'allégresse la plus générale ; tous proclamaient la nouvelle charte, l'unique port de salut pour l'état. Mais au milieu de l'ivresse générale, fut facile de distinguer aussitôt la plus ferme et la plus énergique résolution d'exiger la pleine exécution des bienfaits du souverain, et cette résolution prit plus de force à proportion que le silence de la gazette officielle, au sujet de si importants événemens, faisait naître de terribles défiances, fondées sur l'idée qu'on voulait s'opposer à l'exécution des décrets du souverain légitime. Au milieu d'un peuple aussi plein d'enthousiasme, il était impossible que les sentimens qui l'agitaient ne se communiquassent pas aux troupes de la garnison, et en effet elles se montrèrent bientôt animées de la même allégresse, et aujourd'hui elles sont agitées par les mêmes sentimens.

Le caractère pacifique des habitans et la discipline que j'ai fait observer aux troupes, les ont contenus jusqu'à présent dans les limites du devoir et de la modération, et ils se sont bornés, dans ces deux dernières sources, à faire éclater au théâtre toute la force de leur enthousiasme, mais avec le plus grand ordre et en respectant les autorités. Cependant je dois dire franchement à V. A. que si on laisse durer cet état d'incertitude et de défiance, et si le premier courrier n'apporte pas des ordres positifs pour le serment à la charte constitutionnelle, il est impossible de répondre plus long-tems de la tranquillité publique, ou de calculer les funestes conséquences d'un tel état de choses. Habitans, officiers, sous-officiers et soldats, tous n'ont qu'une opinion, qu'une seule affection : plus d'amour et de fidélité pour la personne sacrée du souverain légitime, Don Pedro IV, tous réclament hautement l'entier accomplissement de ses décrets, tous entendent que le gouvernement de ces royaumes, après avoir été confirmé par le décret du 26 avril dernier, ne tient que de ce décret son pouvoir et son autorité, et qu'il ne peut légalement entraver, empêcher ni retarder l'exécution des décrets de notre souverain. Que l'obéissance aux décrets de notre souverain soit d'accord avec les lumières, avec les droits et avec les nécessités du siècle, et de cette concorde il résultera une force qu'il est souverainement dangereux de vouloir paralyser. Le sort du Portugal dépend uniquement de V. A. : c'est à elle seule que la charte constitutionnelle confie la régence et le gouvernement de ces royaumes, et tout retard apporté au serment et à l'exécution de cette charte paraît au peuple un effet des efforts de personnes intéressées à se perpétuer dans le pouvoir et à différer l'époque de l'établissement de la régence paternelle de V. A. La proclamation du 12 de ce mois n'a pas dissipé la défiance générale qui, au contraire, s'est augmentée fortement par les nouvelles venues de Lisbonne concernant la discorde que quelques hommes pervers ont tâché de faire naître parmi les troupes de la garnison. Le premier et le plus grand besoin des Portugais dans ce moment, c'est que la charte constitutionnelle soit promptement jurée et exécutée, et que la régence du royaume soit exercée par V. A. à qui elle appartient en vertu de la charte. Tels sont les desirs légalement, mais énergiquement manifestés par tous les habitans de cette ville, et j'ai cru de mon devoir de mettre sous les yeux de Votre Altesse pour satisfaire à ma conscience, à ce que je dois au roi Don Pedro, à son auguste fille la reine D. Maria II, à V. A., à ma patrie et à moi-même.

Porto, 16 juillet 1826.

Signé Joan de Saldanha Oliva Daun, maréchal-de-camp gouverneur par interim, du district de Porto.

L'énergie et la franchise de ce langage, dans la bouche d'un gouverneur prouve qu'il y a en Portugal des hommes capables de soutenir les sages résolutions de don Pedro et qui ne se laissent point intimider par les menées des apostoliques. Ceux-ci ont répandu des proclamations en faveur de don Miguel ; mais leurs intrigues seront facilement déjouées s'il se trouve à la tête du gouvernement quelques hommes seulement de la trempe du gouverneur de Porto et qui sachent profiter des sentimens qui animent la grande majorité des portugais.

À Monsieur le rédacteur du journal Mathieu-Laensbergh.

Liège, le 12 août 1826.

Monsieur,

Vous avez, sur des renseignemens imparfaits, annoncé d'une manière inexacte les circonstances du déplorable événement, qui, dans la journée du 4 de ce mois, a causé la mort de deux ouvriers employés à l'extraction du sable destiné à l'entretien de la route, à la Maison-Blanche. Des accidens aussi graves deviennent trop fréquens pour qu'on ne doive pas rechercher avec soin quelles en ont été les causes.

Votre récit me paraît devoir être rectifié en deux points. D'abord relativement au lieu. C'est dans une prairie appartenant à M. P. David de Verviers, et non pas à M. Defraiture, que ces deux malheureux, dont l'un est le chef d'une famille nombreuse, ont trouvé la mort. Ensuite ce n'est pas pour le compte du gouvernement, mais pour celui de l'entrepreneur de l'entretien de la route, qu'on opérait l'extraction du sable.

Cette dernière observation est d'autant plus importante, que, selon toute apparence, des travaux exécutés sous la surveillance des préposés du gouvernement, l'auraient été avec toutes les précautions capables de prévenir de pareils accidens.

Il reste à savoir si l'atelier dont les deux ouvriers faisaient partie était dirigé par un piqueur, si les travaux n'ont pas été approfondis au-delà de ce que les réglemens le permettent ; et si, du moins, on avait employé les moyens propres à empêcher les éboulemens.

Dans l'intérêt de la vérité et de l'humanité, je réclame une place dans l'un de vos prochains nos. pour les observations que j'ai l'honneur de vous adresser et dont je garantis l'exactitude. Un de vos abonnés.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Dans une de ses dernières séances, l'académie française a rejeté la proposition faite par un de ses membres, de diviser l'académie en sections, comme celle des sciences avec le mode d'élection usité dans cette dernière, c'est-à-dire la présentation des candidats par section. La publicité des séances proposée par le même membre a été rejetée par la même majorité.

L'académie s'étant occupée du choix des ouvrages destinés à concourir pour un des prix fondés par M. de Monthyon (celui qui doit être décerné à l'ouvrage le plus utile aux mœurs publié dans l'année); M. Lemercier a demandé que l'ouvrage de M. Dunoyer, sur la morale et l'industrie fut admis au concours; cette proposition combattue par plusieurs membres, sous le prétexte que l'ouvrage n'est pas fini, a été vivement soutenue par M. Destutt-Tracy et appuyée par M. l'archevêque de Paris; enfin il a été décidé qu'un exemplaire de l'ouvrage serait distribué à chacun des quarante, qui prendront prochainement une résolution définitive.

Dans la dernière séance de la société philomatique de Paris, un membre a fait part d'un procédé aussi simple qu'ingénieux, imaginé par M. Darcey, pour faciliter le curage des égouts. Celui de la rue St-Martin offrait de tels dangers que, avec le secours si efficace du chlorure de chaux, on n'avait pu éviter des accidens funestes, et on était sur le point d'ouvrir une tranchée, lorsque M. Darcey imagina de placer à la partie supérieure de l'égout, une cheminée qui, déterminant un courant d'air sans cesse renouvelé, a permis aux ouvriers de travailler sans aucune espèce de danger. (Globe.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 11 août. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à la cote d'hier; le Londres court s'est fait à 407 1/2; il est resté papier, et les deux mois à 407 1/2; le Paris court et à terme ont trouvé des preneurs à la cote d'hier; le Francfort court manque, le papier a six semaines s'est traité à 35 7/16, les trois mois ont été recherchés à 35 1/4.

MARCHANDISES. — Il s'est traité divers lots de café; particulièrement en Havane, dont l'ensemble s'élève à environ 1,300 balles, qui y fut payé de 26 1/4 à 34 1/2 c. suivant qualité; 1300 Batavia à 32 1/4 c.; et un petit lot de St. Domingue ordinaire à 31 1/4 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 août. — Dette active, 51 1/4 3/4 5/8. Différée 137 1/8 7/8 13 1/16. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 93 3/4 94 1/4 94. Rentes remb. 85 1/2 1/4. Lots d°, 90. Act. soc. com. 83 1/4 3/4 5/8.

UNIVERSITÉ ROYALE DE LIÈGE.

Adjudication de travaux. — Jeudi 17 août 1826, à midi, il sera procédé dans la salle ordinaire des ventes à l'hôtel de la régence de la ville de Liège, à l'adjudication de travaux en menuiserie, maçonnerie, vitrerie, serrurerie, peinture, etc., à faire aux bâtimens de l'université.

Cette adjudication aura lieu par soumissions cachetées, qui devront être remises au secrétaire de la régence le jour de l'adjudication, avant onze heures du matin.

Les amateurs pourront prendre communication des devis et cahier des charges au secrétariat de la régence, tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'à dater de lundi prochain 14 août, tous les décombres, etc., devront être transportés sur l'emplacement du pont des Jésuites démolis; tout dépôt ailleurs est interdit. A l'hôtel-de-ville, le 11 août 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'Envoz.

LOGOGRYPHE.

Sur six pieds j'appartiens au règne minéral.
Et sur cinq j'appartiens au règne végétal.

Le mot de la dernière charade est *Détente*.

TAXE DU PAIN DU 12 AOÛT.	Seigle . . . c ¹ 14
	Ménage . . . " 20
	Blanc . . . " 28

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL, du 10 au 11 août. — Naissances, 5 garçons, 3 filles.

Mariages 2, savoir; entre

Henri Joseph Adrien Lyon, sans prof., faub. d'Amercéeur, et Elisabeth Cathérine Thym, rentière, domiciliée à Anvers.

François Nicolas Formanoie, ferblantier, faub. d'Amercéeur, veuf de Marie Joseph Sougnie, et Anne Marie Elisabeth Lambrehe, revendeuse, même faub., veuve de Jean Joseph Gustin.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femmes, savoir:

Jean Pierre Guillaume Magis, âgé de 56 ans, rentier, rue Mont Saint Martin, époux de Marie Joseph Françoise Moulan.

Gaspar Wéry, âgé de 69 ans, tisserand, rue Hocheporte, n. 786, célibataire.

Anne Marie Tilman, âgée de 50 ans, sans prof., rue Table-de-Pierre, épouse de Martin Forir.

Marie Jeanne Joseph Thone, âgée de 50 ans, couturière, rue Pierreuse, épouse de Nicolas Joseph Nihet.

Marie Jeanne Marguerite Defraisne, âgée de 85 ans 6 mois, rentière, rue Agimont.

Elisabeth Jacqueson, âgée de 41 ans, marchande, rue d'Avroy, épouse de George Ducarne.

TEMPÉRATURE DU 12 AOÛT.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu une clef en cornaline blanche. Bonne récompense à la personne qui la remettra au bureau de cette Feuille. (866)

FÊTE DE ST-LAURENT.

Dimanche 13 et mardi 15 du courant, BAL CHAMPÊTRE, chez-Smets-Degeldre, faubourg St-Laurent. (849)

Dimanche et mardi prochain GRAND BAL CHAMPÊTRE, à la Comète faubourg Vivegnis. (860)

GRANDE SALLE, A JUPILLE.

La veuve Franck a l'honneur d'annoncer au public qu'aujourd'hui dimanche, elle donnera BAL à son domicile, à Jupille. On y vendra bons vins et liqueurs, à juste prix. (868)

() Les receveurs de la loterie royale de Bruxelles pour la ville de Liège portent à la connaissance du public, qu'à dater du lundi 14 août courant, ils recevront les monnoies aux taux qu'elles sont admises dans les caisses du trésor, en exécution de l'arrêté royal du 8 décembre 1824 et de la décision de S. Exc. le ministre des finances du 10 juillet suivant, notamment.

La couronne de France, à fl. 2. 71 cents, pièce de 5 fr. à fl. 2. 33 c., couronne de Brabant, à 2 63, 172 à 1. 31, 174 à 65 172 cents, la pièce de 2 escalins à 57 cents, l'escalin simple à 28 172, l'escalin de Liège, à 26 172, la plaquette à 13 172, 1 sol de Liège à 2 173, 172 sol à 1, 1 liard à 172 cents. Liège, le 12 août 1826.

134^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du tirage de la sixième classe.

Deuxième semaine.

Listes	14.	Prix fls.	1,000	n ^o	32405.
	15.	"	"	"	21678.
	17.	"	"	"	10225.
	18.	"	"	"	1730, 18458.
	20.	"	"	"	3470.
	23.	"	2,000	"	7871.
	24.	"	1,000	"	9415.
	Prime	"	2,000	"	31321.

Le collecteur D. MATHIAS.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

(A vendre à des conditions favorables à l'acquéreur, même contre capitaux constitués, la maison agréable que j'occupe actuellement près Ste. Croix, numéro 867, et la joignante. — J. J. FRÉSART.

J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, a reçu en consignation une forte partie toiles de Brabant, qu'il vend à prix très modérés.

Le même a reçu un nouvel envoi de nankin large, (869)

(248) Vente d'une ferme patrimoniale.

Lundi 4 septembre 1826, aux deux heures de relevée, chez Demblon, à Battice, les héritiers testamentaires des demoiselles Beauprez, feront vendre aux enchères par le ministère de Maître Halleux, notaire à Battice.

Une belle ferme dite la cour Beauprez, près du village de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec les biens-fonds en prairies de première classe y attenant et annexés d'une contenance de sept et un quart bonniers P. B.

En cas de non vente, on procédera au louage. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

(239) Jeudi prochain dix-sept du courant, à deux heures de relevée, les syndics provisoires à la faillite de M. Jacques Bénéit, ci-devant fabricant à St-Laurent, à Liège, dûment autorisés par M. le juge commissaire à la dite faillite, feront vendre au domicile du failli, à St-Laurent, près de la caserne, par le ministère de l'huissier Fissette, demeurant à Liège, rue sur Meuse, une partie des meubles du failli, consistant en secrétaires, chaises, tables, lits, bois de lits, batterie de cuisine et autres, deux chaudières contenant environ deux barils P.-B. chacune, un superbe coffre fort, trois postures, pesant environ 50 liv. P.-B. chacune, représentant les trois saisons, une quantité de bois et planches, environ 117 liv, coton filé, un tonneau amidon, de la gomme blanche, un gaillot avec limon et braneard, très-bien conditionné et autres objets trop longs à détailler et au comptant.

DUCARNE, fabricant de parapluies rue du Pont d'Avroy, demande une fille de boutique. (829)

Belle et très commode maison, avec jardin, sise rue Sainte Véronique n^o 669, à louer dès à présent pour y entrer de suite. S'adresser Quai d'Avroy, n^o 649.

Le vingt-trois août courant, à deux heures après-midi, en la demeure du Sr. Nicolas-Joseph Gerardy, au village de Chaineux, près de Herve, on vendra publiquement aux enchères, une belle ferme située près dudit village de Chaineux, dans la commune de Battice, canton de Herve, et appartenant aux enfans du sieur Mathieu-Arnold Delhock. Cette ferme consiste en deux maisons très solides, étables, écurie, grange, cour, jardin et sept prairies de bonne qualité, et contient en superficie environ quatorze bonniers dix-sept perches carrées, nouvelle mesure des Pays-Bas.

Fait à Herve, le 12 août 1826. J. J. E. NICOLAÏ, notaire. (870)

Appareil nouveau, universel et chimico-mécanique pour extirper les cors-aux-pieds.

Les soussignés, venant d'arriver en cette ville pour se rendre à Londres, ont l'honneur de prévenir le public que le chirurgien Willer vient d'inventer un remède pour extirper radicalement les cors aux pieds et délivrer les affectés d'un mal qui les fait si horriblement souffrir. Ce remède consiste en une lime chimico-mécanique, au moyen de laquelle chacun peut extraire les cors sans éprouver la moindre douleur et sans faire la moindre lésion.

Les soussignés produiront les certificats des chirurgiens les plus célèbres, s'il est nécessaire. L'expérience, que chacun pourra faire dans notre chambre, sera la meilleure preuve de l'efficacité de notre remède; les personnes affectées de ce mal éprouveront un soulagement subit, quelque grande que soit la violence de la douleur.

Une de ces limes coûte 1 fl. 50 cts. Pays-Bas.

Nota. Pour éviter que le public ne soit victime des contrefacteurs, les soussignés ont revêtu leurs limes de leur cachet en cire.

J. C. W. WILLER, chirurgien suisse,
MAYER, de Nierenstien.

Ils sont logés hôtel de la Pommelle, rue Souverain-Pont.

Nous soussignés conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés, ordonnons à François-Joseph Eloi raffineur de sels, domicilié à Leignon, arrondissement de Dinant, et à ses créanciers, de comparaître devant nous dans la salle d'audience de la première chambre de la cour le mardi dix sept octobre prochain, à trois heures de relevée, pour être entendus sur la demande dudit Eloi tendante à obtenir de sa majesté un sursis aux poursuites de ses créanciers, et renvoyée à la première chambre de la cour avec l'état de sa situation, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée tant dans les journaux de Liège, que dans les feuilles d'annonces de Namur et celles de Dinant.

Fait à Liège, le 25 juillet 1826.

Signé J. J. FRANKINET. J. J. PIET. (820)

() La vente de la maison, rue derrière St-Jacques, n. 485, à Liège, n'ayant pas eu lieu le 31 juillet dernier, sera réexposée le 31 août courant par le ministère de Me Libens, notaire en présence de Me Bouhy, juge-de-paix en son bureau, rue Plattes-Pierres. S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge-de-paix.

() A louer présentement ou pour le Noël prochain, un quartier propre au commerce, n. 562, rue du Pont d'Avroy, consistant en une boutique, cuisine et une chambre à côté, deux chambres au premier et un grenier.

A vendre sur rente viagère, une maison de commerce, située même rue, n. 558, s'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

() *Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.*

Le samedi 26 août 1826, à deux heures de relevée, chez les frères et sœur Discry, aubergistes à Engis, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère du notaire Delvaux, résidant Place-Verte, à Liège, une belle ferme provenant des Stienon, située en la commune d'Engis, à proximité de la grande route de Liège à Namur, canton de Hollogne-aux-Pierres, province de Liège, consistant en bonne maison pour le fermier et en bâtimens d'exploitation bâtis en pierres; et en trente-un bonniers métriques de jardin, verger, garnis d'arbres à fruits, bonne terre arable, et bois. Les enchères seront d'abord reçues sur la masse, ensuite sur le détail. Le prix devra se payer en huit termes égaux, un huitième chaque année avec l'intérêt à quatre pour cent; les premiers 15 jours après la transcription.

() *Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.*

Le lundi 28 août 1826, à dix heures du matin, chez le Sr. Jacques Joseph Bastin, propriétaire, demeurant à Berneau, il sera vendu par le ministère du notaire DELVAUX, résidant Place-Verte à Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur, vingt trois pièces de prairie, terres arables de première classe, situées dans le village et belle campagne de Berneau, canton de Visé, arrondissement de Liège; sur le chemin de Verviers à Maëstricht, contenant environ quinze bonniers du royaume, les enchères seront d'abord reçues sur la masse, ensuite sur chaque pièce.

S'adresser audit notaire DELVAUX.

(13) A vendre à main ferme une belle propriété patrimoniale, située à proximité de Herve, sur la route de Battice à Maëstricht, consistant en une maison de maître, bâtie à neuf et distribuée au goût moderne, avec étangs et jardins très variés, les bâtimens très solides et suffisants pour le fermier, avec quinze à seize bonniers métriques en verger, prairies et terres arables de très bonne qualité, formant un ensemble qui réunit tous les élémens d'une petite campagne aussi saine qu'agréable.

S'adresser au notaire DEBEEVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, pour plus amples informations.

La V^e Charlès, née Deneumoulin, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belle toile de Brabant, de toute largeur, ainsi que superfine de 474 et 473; lin de Flandre de toute qualité, huile épurée; chandelles de Brabant; fromage d'Hollande première qualité; le tout au plus juste prix. (847)

() A vendre une belle ferme patrimoniale située à José commune de Battice, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation en très-bon état, avec huit bonniers vingt perches des Pays-Bas de prairie en un seul gazon, y contigus. L'acquéreur aura sûreté et facilité pour le paiement. S'adresser au notaire Richard.

(236) Lundi 14 courant, on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, vers les trois heures de relevée, une quantité de pièces en fonte, consistant en poêles, marmites, chaudrons, etc. Argent comptant.

() *A vendre par expropriation forcée.*

Premier lot. — 1^o. La moitié d'une prairie, appelée Kruckart dans sa haute partie, contenant vingt-cinq perches sept cent vingt palmes, joignant d'un côté à Pierre-Joseph Fryns, et d'un autre côté au chemin allant de Civil à la Planck.

2. Une prairie, dite Opden Meulen Straet, contenant dix perches huit cent quatre-vingt-dix-neuf palmes, joignant d'un côté au ruisseau et d'un autre côté à Laurent Cluyten.

3. Quarante-sept perches quatre-vingt-deux palmes de terre, hors d'une plus grande pièce, nommée Dassewilre, joignant d'un côté à Jeanne-Marie Fryns, et d'un autre côté à Pierre-Joseph Fryns.

4. Une pièce de terre, nommée In de Nuroperdelle, contenant vingt-six perches huit cent onze palmes, joignant d'un côté à Pierre-Paul Rompen, et d'un autre côté à Pierre-Joseph Fryns.

5. Un pré, appelé Quattel, contenant dix perches huit cent quatre-vingt-dix-neuf palmes, joignant d'un côté à Pierre Werts, et d'un autre côté aux représentans Belleflamme.

6. Une pièce de terre, nommée Ruppenberg, contenant vingt-deux perches quatre cent cinquante-palmes, joignant d'un côté à Pierre Broun, et d'un autre côté à Jean Huk.

7. Une pièce de terre en lieu dit Op de Pledde, contenant vingt-six perches huit cent septante-cinq palmes, joignant d'un côté au chemin, et d'un autre côté à Jean Kairis.

Ces immeubles sont situés au hameau de Nurop, commune de Teuven, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et ils sont exploités par Jean-Joseph Ceuster, cultivateur, demeurant à Nurop, commune de Teuven.

Deuxième lot. — La septième partie indivise, r. d'un corps de ferme, consistant en bâtimens d'habitation, grange, écuries, étables et fournil, joignant du midi aux enfans Gérard Renaerts du nord à M. le baron de Furstenberg.

2. D'un jardin potager et verger, près ledit corps de ferme, contenant cinq cent soixante-six perches sept cent vingt-quatre palmes, joignant d'un côté le baron de Furstenberg, et de l'autre côté les enfans de Gérard Renaerts.

3. D'une pièce de terre en différentes portions réunies, contenant environ six cent cinquante-trois perches neuf cent seize palmes, joignant audit verger, à M. le baron de Furstenberg et aux enfans Renaerts.

4. D'une pièce de terre dans la campagne de Pipelsweld, contenant vingt-une perches sept cent quatre-vingt-dix-sept palmes, joignant à M. le baron de Furstenberg et à la veuve Schaivers.

5. D'une pièce de terre dans ladite campagne, contenant soixante-cinq perches trois cent quatre-vingt-onze palmes, joignant d'un côté à la veuve Begasse et de l'autre à M. Pong.

6. Et d'une pièce de terre dans ladite campagne, contenant soixante-cinq perches trois cent quatre-vingt-onze palmes, joignant la veuve Schaivers de deux côtés.

Ces immeubles sont situés section de Gulpen, commune de Hombourg, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont exploités par le sieur Guillaume Schins.

La saisie des immeubles, composant les deux lots, a été faite à la requête de M. Simon Verken de Vreuschmen, propriétaire domicilié à Liège, rue devant les Carmes-en-Ile, sur Mathieu-Joseph Rox, fermier, et Marie-Elisabeth Fryns, son épouse, demeurant ensemble dans la commune de Baelen, par procès-verbal de l'huissier Jean-Guillaume Bartholomé, en date du douze juillet mil huit cent vingt-six, enregistré à Aubel le quatorze du même mois.

Une copie dudit procès-verbal de saisie a été remise à M. Michel Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel.

Une seconde copie a été aussi remise à M. J. G. Reul, bourgeois, maître de la commune de Teuven, et une troisième copie à Mr. M. Franssen, assesseur de la commune de Hombourg.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le dix-neuf dudit mois de juillet.

Pareille transcription a été faite le vingt-six du même mois au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le seize octobre prochain.

M^o Guillaume-Joseph Emonts, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, est chargé d'occuper pour le saisissant.